



FEDERATION DES TRAVAILLEURS DES INDUSTRIES DU LIVRE, DU PAPIER ET DE LA COMMUNICATION

Elections professionnelles Adrexo

On aura tout vu !

La CGT ne signera pas les protocoles préélectoraux relatifs aux élections professionnelles, DP et CE, signés le 30 juin 2010 à Aix en Provence par certaines organisations syndicales.

Les pressions et manœuvres de la direction ont finalement échouées !

La CGT a dénoncé les pratiques honteuses de la direction de l'entreprise qui voulait conditionner la prorogation des mandats des représentants du personnel à la signature des protocoles préélectoraux. Les institutions représentatives du personnel restent finalement en place et les protocoles préélectoraux sont frappés d'invalidités.

En effet, la CGT dénonce la modification de la version définitive des deux accords lors de la séance de signature du 30 juin qui laisse apparaître que s'est tenue une réunion de négociation où **toutes les organisations syndicales n'étaient pas présentes**, SUD et la CGT en l'occurrence.

Elle dénonce également l'obstination de la direction à vouloir nuire au bon déroulement de ces élections et de favoriser la plus faible participation possible à ce vote pour aider à l'élection de ses candidats, **soi-disant « indépendants »**, en pénalisant, notamment, le vote physique. En effet, si nous avons empêché que le jour de scrutin soit organisé un mercredi, nous ne pouvons pas nous satisfaire d'un vendredi. **La CGT a toujours exigé que le scrutin se tienne un lundi**, jour de présence massive dans les dépôts ADREXO.

La CGT a demandé à plusieurs reprises **la création d'un collège cadre**, au niveau des régions ou au niveau national, afin que tous les cadres de l'entreprise, y compris les chefs de centre, puissent bénéficier d'une instance représentative où ils pourront défendre leurs droits et porter leurs revendications catégorielles. Il est étonnant du reste que seule la CFTC nous suive sur ce point...

La CGT demande également à ce que la répartition des sièges pour les élections au comité d'entreprise reflète **la réalité de l'entreprise**. Une simple règle de 3 démontre qu'un seul siège devrait revenir à la catégorie cadre et que le collège des employés (**plus de 23 000 distributeurs !**) devrait passer de 14 à 15 sièges.

De quel droit la direction d'ADREXO se permet-elle de faire signer des protocoles préélectoraux « à vie » ?

Enfin, la CGT dénonce l'**illégalité du paragraphe « Publicité et durée »** qui traite d'un renouvellement tacite des deux protocoles électoraux pour les prochaines élections. Le code du travail contraint pourtant les entreprises à négocier, avant chaque élection, un nouveau protocole préélectoral avec les organisations syndicales.

Les points évoqués ci-dessus, **dérogatoires au code du travail ou tout simplement illégaux**, et le fait que le protocole d'accord pour les délégués du personnel n'ait pas obtenu la signature de la majorité des organisations syndicales ayant participé à sa négociation **invalident, de fait, les protocoles préélectoraux** de ces élections professionnelles DP et CE de la société Adrexo.

La CGT souhaite rappeler à l'entreprise son obligation d'ouvrir, dans les meilleurs délais, de nouvelles négociations sur lesdits protocoles préélectoraux. La CGT tient également à interpeller la direction d'Adrexo sur le retard pris sur l'organisation de ces élections qui lui incombe totalement et qui pourrait avoir comme conséquence de **priver les salariés de l'entreprise des instances représentatives du personnel** si la troisième prorogation des mandats, signée par toutes les organisations syndicales, était refusée par l'inspection du travail.

Montreuil, le 6 juillet 2010